



Government Actuary's Department
www.gad.gov.uk

Le 17 mai 2005

Jean-Claude Ménard
Actuaire en chef
Bureau du surintendant des institutions financières
16^e étage, Immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
Canada

DIRECT (GTN)
(020) 7211 2688

FAX (GTN)
(020) 7211 2978

E MAIL
david.lewis@gad.gov.uk

Le Bureau de l'actuaire en chef a demandé une revue actuarielle externe par les pairs du 21^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2003 (21^e rapport). Il a demandé au *Government Actuary's Department* (GAD) du Royaume-Uni de choisir les actuaires canadiens indépendants qui procéderont à l'examen par les pairs et de se prononcer ensuite sur leur travail.

Premièrement, j'ai aidé l'actuaire en chef à choisir les membres du groupe d'examen. Les candidatures m'ont été directement soumises et j'ai analysé les curriculum vitae des candidats en fonction de critères de sélection pondérés reposant sur leur expérience dans le domaine des régimes de sécurité sociale et de pensions ainsi que sur leurs qualifications et leur situation au sein de l'Institut Canadien des Actuaires.

En juillet 2004, j'ai soumis à l'actuaire en chef le résultat de mon analyse pour les dix candidats en les classant selon leur note. L'actuaire en chef a par la suite entrepris des négociations d'abord avec les candidats ayant obtenu la note la plus élevée. Il est parvenu à conclure une entente avec les trois candidats en tête de liste.

Deuxièmement, mes observations générales au sujet du rapport des examinateurs, ainsi que mon opinion, sont consignées ci-après à la rubrique intitulée **Opinion sur le rapport des examinateurs**.

Opinion sur le rapport des examinateurs

1. J'ai pris connaissance du document intitulé « Examen du vingt et unième rapport actuariel du Régime de pensions du Canada », daté du 17 mars 2005 et préparé par MM. R Brown, M Campbell et J Paterson. L'examen porte sur le vingt et unième rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2003 préparé par le Bureau de l'actuaire en chef et signé par l'actuaire en chef, Jean-Claude Ménard, et deux de ses collègues, Michel Montambeault et Michel Millette.



2. À mon avis, les examinateurs possédaient les compétences pertinentes pour réaliser l'examen.
3. Le mandat aux fins de l'examen se présentait comme suit :

Les membres du groupe « examineront les travaux effectués par l'actuaire en chef dans le cadre du 21^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2003 (21^e rapport) et après cet examen, remettront un rapport à l'actuaire en chef et au *Government Actuary's Department* (GAD) du Royaume-Uni. Ce dernier fournira ensuite son opinion à l'actuaire en chef au sujet de l'examen par les pairs.

Le rapport d'examen doit contenir des opinions concernant les questions suivantes :

- (i) L'expérience professionnelle de l'actuaire en chef et de ses collaborateurs qui ont participé à la préparation du rapport est-elle suffisante pour exécuter les travaux exigés?
- (ii) Les travaux ont-ils été effectués en conformité avec les normes de pratique professionnelles et les exigences réglementaires pertinentes?
- (iii) L'actuaire en chef a-t-il eu accès aux renseignements nécessaires pour exécuter l'évaluation et les tests et analyses pertinents ont-ils été exécutés sur les données comme l'on pourrait s'y attendre?
- (iv) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour préparer le rapport sont-elles raisonnables?
- (v) Le 21^e rapport communique-t-il équitablement les résultats des travaux exécutés par l'actuaire en chef et ses collaborateurs?

En donnant leur opinion sur les questions susmentionnées, les actuaires canadiens qui effectueront l'examen par les pairs fourniront également les recommandations qu'ils estiment pertinentes au sujet des rapports actuariels futurs que préparera le Bureau de l'actuaire en chef relativement au Régime de pensions du Canada. »

4. J'estime que le mandat confié au groupe est adéquat, car il portait sur toutes les questions pertinentes nécessaires pour exécuter un examen approfondi des travaux actuariels sous-tendant le vingt et unième rapport et le contenu du rapport en soi.
5. L'examen fait 69 pages et comprend les sections suivantes :
 - Sommaire
 - Introduction
 - Expérience professionnelle
 - Exigences professionnelles et législatives
 - Données
 - Méthodologie
 - Hypothèses
 - Présentation des résultats



- Autres considérations actuarielles

6. À mon avis, les travaux réalisés en vue de l'examen et le rapport d'examen abordent comme il se doit les questions énoncées dans le mandat. Les trois examinateurs sont parvenus à s'entendre à l'égard de toutes les opinions et recommandations formulées dans le rapport d'examen.
7. Tout au long de l'examen, les examinateurs ont donné des opinions détaillées relativement à plusieurs enjeux soulevés dans le vingt et unième rapport actuariel. À la section 9 du sommaire, un résumé de ces opinions se présente comme suit.

« À la suite d'un examen approfondi du vingt et unième rapport actuariel du Régime de pensions du Canada, nous avons formulé nos opinions dans les diverses sections du présent rapport pour répondre aux questions posées dans notre mandat. Nous résumons ces opinions ci-après.

Nous sommes d'avis que l'actuaire en chef et les membres du personnel qui ont travaillé à la production du RA21 possèdent une expérience professionnelle suffisante pour effectuer le travail requis, lequel a été exécuté conformément aux normes professionnelles pertinentes et aux exigences législatives, et que l'actuaire en chef a eu accès aux renseignements nécessaires. L'actuaire en chef et son personnel ont soumis les données aux tests et aux analyses auxquels on pourrait s'attendre. Les données utilisées sont suffisantes et fiables.

Nous sommes également d'avis que le RA21 présente fidèlement les résultats du travail effectué par l'actuaire en chef et son personnel.

Pour ce qui est des hypothèses utilisées, nous avons constaté qu'à quatre exceptions près, elles étaient groupées près du centre de la fourchette des valeurs raisonnables, tandis que deux hypothèses se trouvaient dans la partie à coûts élevés et deux autres dans la partie des coûts moins élevés de la fourchette des valeurs raisonnables. À notre avis, l'effet total se traduit par un ensemble d'hypothèses se situant bien à l'intérieur d'une fourchette de valeurs raisonnables, mais qui représente une forme un peu plus prudente, ou à coûts plus élevés, que ce que nous aurions retenu.

Nous croyons que le vingt et unième rapport actuariel du RPC a été préparé de façon compétente et qu'il présente un ensemble de résultats raisonnables. »

8. On ne m'a pas demandé d'examiner à titre indépendant le vingt et unième rapport actuariel. C'est le rôle des trois examinateurs. On ne m'a pas non plus demandé d'examiner à titre indépendant les opinions des examinateurs. Par conséquent, je n'approuve ni ne désapprouve les opinions formulées par les examinateurs. Par contre, j'estime que les opinions des examinateurs :

8.1 traitent de manière adéquate de tous les principaux enjeux; et

8.2 confirment qu'à leur avis, le vingt et unième rapport actuariel convient aux besoins.



9. Ainsi que le notent les examinateurs, bon nombre des paramètres ne se prêtent pas à des prédictions exactes et le fait que les examinateurs aient émis certaines divergences d'opinion à l'égard de certaines des hypothèses basées sur la meilleure estimation n'est pas surprenant. Or, quand les examinateurs n'ont pas la même opinion relativement à une hypothèse fondée sur la meilleure estimation, ils précisent que l'hypothèse utilisée dans le vingt et unième rapport actuariel se situe dans une fourchette raisonnable. Ils émettent aussi l'opinion que toutes les hypothèses sont, dans l'ensemble, raisonnables.
10. Les examinateurs ont formulé 12 recommandations à prendre en compte dans la préparation des rapports actuariels ultérieurs sur le RPC. À nouveau, je n'ai pas évalué à titre indépendant les recommandations formulées et par conséquent, je ne les approuve ou ne les désapprouve pas en particulier. Par contre, compte tenu de la nature et de la portée des recommandations, il semble raisonnable que les examinateurs les aient formulées en fonction des travaux qu'ils ont exécutés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink that reads "D. Lewis". The signature is written in a cursive style with a large, stylized initial "D".

David Lewis